



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Direction des examens et concours
DEC 4-5 épreuves facultatives
94, rue Hénon - BP 64571
69244 LYON Cedex 04

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT :

NUMÉRO DE MATRICULE :

ÉTABLISSEMENT :

(sauf pour les candidats individuels)

BACCALaurÉATS
GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE
SESSION 2020

Théâtre et expression dramatique
épreuve facultative

dossier candidat scolaire

- **Le dossier devra être déposé dans le centre d'épreuve pour la date qui sera indiquée sur votre convocation.**

THEATRE ET EXPRESSION DRAMATIQUE OPTION FACULTATIVE

Les éléments relatifs à l'épreuve facultative de THEATRE ainsi que le programme de la classe de terminale sont précisés dans :

► la note de service n°2012-038 du 06/03/2012 parue B.O.E.N. n°14 du 5 avril 2012

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=59483

► et l'arrêté du 21 juillet 2010 paru au J.O. du 28 août 2010

<http://www.education.gouv.fr/cid53325/mene1019677a.html>

Nature : épreuve orale

Durée : 30 minutes

(Première partie : 15 minutes maximum, Seconde partie : le temps restant), 30 minutes de préparation

L'épreuve orale est organisée en deux parties : un travail théâtral sur plateau et un entretien.

L'entretien prend appui sur le **dossier** du candidat (cinq à quinze pages annexes comprises) introduit par une fiche pédagogique, commune à tous les élèves de la classe, rédigée par le professeur et signée par le chef d'établissement.

Cette fiche présente les questions abordées dans le cadre du programme ainsi que la démarche suivie au cours de l'année scolaire. Elle énumère les diverses activités de l'année : pratique théâtrale, spectacles vus et étudiés, rencontre de professionnels, etc.

Le dossier est élaboré et rédigé par le candidat et comprend :

- son travail personnel dans le cadre du projet collectif de la classe ;
- son parcours de spectateur ;
- un choix de travaux élaborés pendant l'année scolaire.

Il est attendu du candidat qu'il présente un point de vue réflexif et critique sur chacun des éléments du dossier précités.

Le dossier informe les examinateurs sur le travail du candidat et constitue un support indispensable à l'entretien. Il est exigible et fait l'objet d'une évaluation.

Première partie : travail théâtral

En rapport avec le projet mis en œuvre au sein de l'enseignement facultatif théâtre au lycée, le candidat présente au jury un travail théâtral sur plateau. Celui-ci peut être individuel ou collectif. Dans ce dernier cas, chaque candidat est évalué individuellement.

Le jury peut faire retravailler le candidat immédiatement après sa prestation et, en vue d'enrichir le travail présenté initialement, lui proposer plusieurs exercices à réaliser. Cette reprise de jeu fournit les éléments d'un dialogue avec le candidat et permet de mesurer sa capacité à analyser sa pratique.

Sur proposition du candidat, il est possible que le travail théâtral prenne la forme non pas d'une interprétation scénique mais d'une proposition personnelle contribuant à un projet de mise en scène (maquette, esquisse de scénographie, costumes, etc.). Cette présentation devra être en rapport avec le projet collectif de l'année de terminale.

Seconde partie : entretien

Après un bref exposé n'excédant pas cinq minutes au cours desquelles le candidat présente son dossier et explicite ses choix et son engagement dans les diverses activités de l'année, le jury conduit un entretien portant sur les différents éléments du dossier et la présentation qu'en a faite le candidat. À cette occasion, il interroge plus précisément le candidat sur l'un des éléments que le jury aura choisi d'approfondir.

Composition du jury, critères d'évaluation et notation

Les candidats sont évalués conjointement par un professeur ayant eu en charge un enseignement de théâtre en classe de terminale et par un partenaire professionnel qui est intervenu régulièrement dans l'enseignement du théâtre en lycée. Toutefois, si le partenaire est dans l'impossibilité de participer à l'évaluation, le jury peut délibérer valablement.

L'épreuve est notée sur vingt points répartis comme suit :

- 10 points pour le travail théâtral ;
- 4 points pour le dossier ;
- 6 points pour l'entretien.

Candidats individuels et candidats issus des établissements hors contrat

Ils se présentent à l'épreuve dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Ces candidats doivent constituer un dossier comprenant :

- la fiche pédagogique renseignée par chaque candidat ;
- un document de cinq à quinze pages (annexes comprises), faisant clairement apparaître leur pratique théâtrale, les divers spectacles vus et les travaux de recherche et de réflexion personnelles qu'ils ont menés à bien pendant l'année précédant l'épreuve.

**BACCALAURÉATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE :
FICHE PÉDAGOGIQUE OPTION ARTS
DISCIPLINE THEATRE ET EXPRESSION DRAMATIQUE
(candidat scolaire)**

Nom :	Prénom :
Année scolaire : 2019 - 2020 Etablissement :	Série :
Professeurs et partenaires : Effectif total de l'option :	

Liste des candidats présentés (préciser la série) :

- | | |
|------|------|
| 1 - | 18 - |
| 2 - | 19 - |
| 3 - | 20 - |
| 4 - | 21 - |
| 5 - | 22 - |
| 6 - | 23 - |
| 7 - | 24 - |
| 8 - | 25 - |
| 9 - | 26 - |
| 10 - | 27 - |
| 11 - | 28 - |
| 12 - | 29 - |
| 13 - | 30 - |
| 14 - | 31 - |
| 15 - | 32 - |
| 16 - | 33 - |
| 17 - | 34 - |

Description du travail
Nature, objectifs et déroulement du projet :
Questions abordées :
Activités diverses
Recherches personnelles (objets de la recherche – objectifs) :
Spectacles vus :
Modalités de la préparation (à remplir uniquement par les candidats à titre individuel ou les candidats issus d'un établissement hors contrat) :

Signature du professeur :

Visa du chef d'établissement

Signature de l'élève :